



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR LIENS PERSONNELS ET FAMILIAUX – RENOUELEMENT

RECOMMANDATIONS

- Lors du rendez-vous, vous devez être en possession de tous les **originaux** de tous documents ci-dessous
- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être **lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste**
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits par un traducteur assermenté** auprès d'une cour d'appel

PIÈCES À FOURNIR – TOUTES SITUATIONS

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages d'état civil, visas, cachets d'entrées et de sortie du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** recto-verso
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet, d'eau ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz, d'internet ou d'eau.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie intégrale du document d'identité de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité**, visage dégagé, tête nue et sur fond clair

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

- Justificatifs récents du maintien des liens familiaux en France** :
 - **Conjoint / partenaire / concubin** :
 - Extrait d'acte de mariage, PACS et attestation de non dissolution, preuves de concubinage
 - Justificatifs de communauté de vie
 - Copie recto-verso du titre de séjour ou de la carte d'identité du conjoint / partenaire / concubin.
 - **Enfants** :
 - Extrait d'acte de naissance des enfants et, le cas échéant, copie de la CNI, du DCEM ou titre de séjour
 - Justificatif de présence en France des enfants
 - Justificatifs de l'entretien et de l'éducation de(s) enfant(s)
- Justificatifs relatifs aux moyens d'existence**

ACCÈS À UNE CARTE DE SEJOUR DE 10 ANS

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public et des enquêtes menées dans le cadre de l'instruction du dossier :

- **Ressortissants algériens** : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale »
- **Ressortissants tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes **ou** après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale »
- **Ressortissants du Bénin, Burkina Fasso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo** : après 3 années de séjour régulier en France, sous réserve de justifier de ressources suffisantes et stables et de justifier de l'intégration républicaine (signature du CIR et suivi de la formation) et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (sauf si vous avez plus de 65 ans).
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France, sous réserve de justifier de ressources suffisantes et stables et de justifier de l'intégration républicaine (signature du CIR et suivi de la formation) et de la maîtrise du niveau A2 en langue française (sauf si vous avez plus de 65 ans).

Pour plus d'information sur l'accès à une carte de séjour de dix ans, consulter www.service-public.fr

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture.

Le montant du timbre fiscal à apporter lors de la remise de votre titre est précisé dans le SMS reçu. Il peut être acheté sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

- Renouvellement d'un titre de séjour « liens personnels et familiaux » : **225 €**
- Accès à une carte de 10 ans : **225 €** (sauf algériens : 0 €)
- Pénalités de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180 €** (sauf cas de force majeure)